

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026 / Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Néant

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. Thibault PUGNAT

### Délibération du Conseil Municipal n°2026-020

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Election du Maire

Mr. Fabrice DEVERLY, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 du CGCT dispose qu'« *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L 2122-4 du CGCT dispose que « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».*

L'article L 2122-7 dispose que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Monsieur Fabrice DEVERLY demande aux deux plus jeunes membre de l'assemblée d'être assesseurs :

Monsieur Raphaël MABBOUX et Monsieur Romain PICCAMIGLIO acceptent de constituer le bureau.

Les candidats au poste de Maire sont appelés à se présenter.

Mr. Fabrice DEVERLY enregistre la candidature de Monsieur François PARIS et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mr. Fabrice DEVERLY proclame les résultats :

- » Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- » Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- » Suffrages exprimés : 0
- » Majorité requise : 8

Monsieur François PARIS a obtenu : 14voix

M. François PARIS, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. François PARIS prend la présidence et remercie l'assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 24 MARS 2026  
Affiché le : 24 MARS 2026

Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 23 mars 2026  
Le doyen de l'assemblée,

Le Secrétaire de Séance,



M. Fabrice DEVERLY



M. Thibault PUGNAT